

Qui contacter en cas de difficultés ?

Contactez le référent @CTES de votre préfecture au sujet de :

- l'organisation générale du projet ;
- la procédure opérationnelle de la dématérialisation ;
- la signature de la convention de transmission @CTES.

Contactez l'opérateur de transmission au sujet des anomalies rencontrées lors de la transmission électronique des actes.